

CONSEIL MUNICIPAL DE LIGNY-LE-CHÂTEL

COMPTE – RENDU de la séance ordinaire du mardi 18 octobre 2016 à 20 h 30

L'an deux mil seize, le mardi dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique ordinaire sous la présidence de Mme Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Corinne DE CUYPER, Annie FRUALDO, Christine MICHOT, Giselle PIATTI, Ginette QUIVIGER, Chantal ROYER et Valérie SASSI
MM. Jean-Pierre CAUSSARD, Thierry CHENAL, Daniel HUGOT, Rudy PISCERI et Michel ROBLOT

Absents excusés représentés : M. Christophe MATHIEU pouvoir à Mme Corinne DE CUYPER et M. Henri MONNAUX pouvoir à M. HUGOT

Absent non excusé : M. Arnaud TISSIER

Madame Annie FRUALDO accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

CONSEIL MUNICIPAL

1. Décision à prendre sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions

Madame le Maire explique que M. MONNAUX, 3^{ème} adjoint, a déménagé au début du mois. Par arrêté du 10 octobre, elle lui a retiré les délégations de fonctions et de signature. Comme le prévoit la Loi, le conseil municipal devait se prononcer sur son maintien en tant qu'adjoint.

Toutefois par courrier reçu en mairie le 18 octobre, M. MONNAUX présente sa démission du Conseil Municipal à date d'effet du 20 octobre. Ce courrier est transmis au Préfet qui statuera et fixera la date d'effet de la démission. M. MONNAUX serait alors automatiquement remplacé, en tant que conseiller, par la personne suivante dans la liste dans laquelle il a été élu.

➤ Les membres du Conseil Municipal prennent note de ces décisions.

FINANCES

2. Décision modificative du budget assainissement

La Communauté de Communes du Pays Chablisien (C.C.P.C.) a envoyé le détail du calcul des frais du personnel communautaire qui gère les stations d'épuration. Cela représente une dépense de 8 417 € pour 2016 contre 7 600 € en 2015. Cette augmentation significative du coût du personnel (+ 11%) a été décidée pour harmoniser les salaires entre les 2 ex-communautés. Le budget assainissement 2016 prévoyait une dépense de 8 000 €.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

011 – c/ 6231 annonces et insertions	- 400 €	012 – c/ 6218 personnel extérieur	+ 400
--------------------------------------	---------	-----------------------------------	-------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative proposée

3. Décision modificative du budget principal

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) a été mis en place en 2012. Il prévoit une contribution des ensembles intercommunaux (Communauté de Communes + communes membres) "les plus riches" vers les ensembles "les moins riches". Cette contribution est répartie entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Pour l'année 2016, l'ensemble intercommunal dont nous faisons partie est contributeur pour la somme totale de 372 316 € (contre 208 557 € en 2015). La C.C.P.C. paiera 97 069 €, le reste est réparti entre les communes en fonction du nombre d'habitants et du potentiel financier de chacune (niveau de revenus des habitants). La commune de Ligny-le-Châtel devra verser 27 941 € (contre 14 595 € en 2015 et 15 000 € prévu au budget 2016).

Il est proposé de procéder à une décision modificative du budget en inscrivant par ailleurs une partie de la Taxe additionnelle des droits de mutation (taxe perçue sur les ventes immobilières), dont la notification est arrivée ce jour pour 49 540,32 €.

Dépenses de fonctionnement

c/ 73925 FPIC

+ 13 000 €

Recettes de fonctionnement

c/7381 taxe addit. / droits de mutation + 13 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative proposée

4. Contrat d'assurances

La commune est depuis longtemps assurée auprès de Groupama notamment par le biais de deux contrats : un qui couvre les bâtiments et la responsabilité de la commune et un autre pour l'assurance statutaire du personnel. Concernant le premier contrat, nous avons reçu une offre concurrente nettement moins chère. Après vérification et discussion, Groupama nous a présenté un devis en nette diminution par rapport au contrat actuel mais supérieur à l'offre du concurrent. Des précisions ont été demandées aux deux assureurs.

Au vu des différences de couvertures et des points qui restent à éclaircir, il est proposé de surseoir à choisir et d'envoyer un courrier de résiliation à titre conservatoire à notre assureur actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

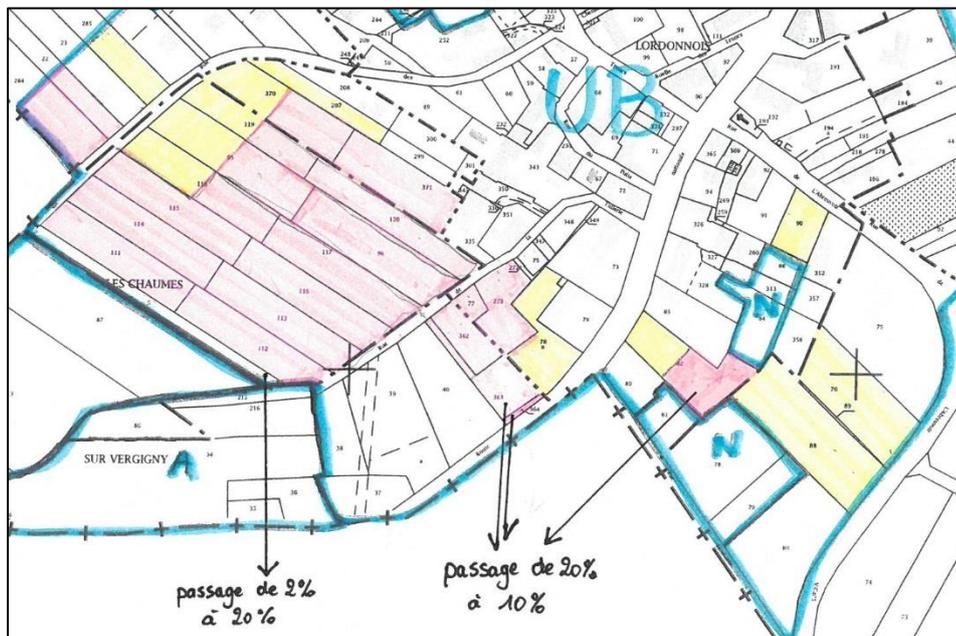
➤ **APPROUVE** cette proposition

URBANISME

5. Taxe d'aménagement

Le Maire explique que certains terrains constructibles et desservis par les réseaux étaient classés en zone de taxe d'aménagement à 20% et non 10% comme cela pourrait être plus pertinent. Il est donc proposé de revoir le zonage de cette taxe d'aménagement.

A Lordonnois :	parcelle ZY 5	au bout de la rue des Troncs	passage de 2% à 20%
	parcelles AP 363 et 363	au bord de la RN 77	passage de 20% à 10%
	parcelle AB 82 (fond)	au bord de la RN 77	passage de 20% à 10%



Au bourg	AO 426	Verger entre Champ Pommard et rue du Château	de 20% à 10%
----------	--------	--	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** cette proposition

TRAVAUX

6. Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement d'un mini-giratoire Porte de Varennes

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 4 octobre et a ouvert trois enveloppes. L'offre de l'entreprise GCTP s'élève à 24 300,61 € HT, celle de Colas à 26 410,58 € HT et celle d'Eiffage à 25 700,00 €. A notre demande, GCTP précise que les travaux ne pourront être réalisés qu'à partir de début 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** le choix de la commission et retient l'offre de l'entreprise G.C.T.P.

7. Travaux d'isolation dans les logements – Financement par les certificats d'économie d'énergie

Une entreprise spécialisée dans l'isolation des combles nous a contactés. Elle a chiffré le coût de la mise en place d'une isolation (32 cm de laine de verre) dans les greniers de nos logements. Ces travaux bénéficieraient des Certificats d'Economie d'Energie, dispositif qui octroient des " points" en fonction de la nature des travaux et des revenus du foyer occupant, ces points étant rachetés par les distributeurs d'énergie (TOTAL, EDF...). Ainsi pour les foyers les plus modestes, les travaux sont financés en quasi-totalité. Cette entreprise s'occupe de "vendre les points obtenus", il ne nous reste plus qu'à payer le solde.

	coût HT	coût TTC	CEE	solde
8 rue Maison Dieu	621,00 €	655,16 €	621,00 €	34,16 €
7 rue Reine de Sicile	1 242,00 €	1 310,31 €	1 242,00 €	68,31 €
avenue de Chablis	1 449,00 €	1 528,70 €	1 449,00 €	79,69 €
rue du Carrouge	1 738,80 €	1 834,43 €	1 738,80 €	95,63 €
2 rue Maison Dieu	1 759,50 €	1 856,27 €	1 759,50 €	96,77 €
Lordonnois	517,50 €	545,96 €	50,00 €	495,96 €
2 rue Reine de Sicile	1 242,00 €	1 310,31 €	621,00 €	689,31 €
Rue du Carrouge	2 028,60 €	2 140,17 €	338,10 €	1 802,07 €
Total à payer				3 361,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➤ **DÉCIDE** d'engager ces travaux dans l'ensemble des logements pré-cités.

8. Travaux au logement 3 grande rue

Suite à la visite de la commission des travaux, des devis sont à solliciter pour les prestations suivantes :

Lot	prestation	coût estimatif HT
Menuiserie	changement de 3 fenêtres pour des fenêtres PVC beige	5 000 €
	pose d'un plan de travail et de meubles de cuisine	3 000 €
Peinture :	réfection de tous les plafonds (sauf plafonds tendus) et murs ouverture de la cloison entre cuisine et séjour	10 000 €
Electricité :	état et conformité de l'installation à vérifier	à estimer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➤ **DÉCIDE** de solliciter des devis, par consultation, pour l'ensemble de travaux détaillés ci-dessus
➤ **DIT** que le financement pourra se faire grâce à l'excédent de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (36 000 €)

9. Plantations

L'agent O.N.F. qui suit notre forêt communale a préconisé des travaux de plantations sur la parcelle située le long du bief, après le camping. Le devis présenté s'élève à 3 371,19 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➤ **DÉCIDE** d'accepter ce devis
➤ **PORTE** l'attention du Maire sur la nécessité d'entretenir régulièrement ces plantations

PERSONNEL

10. Augmentation des heures de 2 agents techniques

Suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, le Conseil doit confirmer l'augmentation de la durée hebdomadaire des 2 postes :

- Poste entretien des locaux (salles des fêtes, maternelle...) + restaurant scolaire ➤ de 11 h à 35 h /semaine
- Poste entretien des locaux (gymnase, mairie, écoles) ➤ de 17,5 h à 24,5 h / semaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➤ **DÉCIDE** d'augmenter la durée hebdomadaire de travail des deux postes comme proposé ci-dessus avec une date d'effet au 1^{er} novembre 2016.

11. Contrat de travail du régisseur du camping pour la saison 2017

Afin d'anticiper la saison prochaine, il est proposé de renouveler dès maintenant le contrat de travail du régisseur du camping selon les mêmes conditions que cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➤ **ACCEPTE** cette proposition.

12. Document unique

Lors de la dernière séance, le Conseil a décidé de faire appel au service prévention du Centre de Gestion pour l'élaboration du Document Unique. Il convient maintenant de déposer une demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la C.N.R.A.C.L. Le montant sollicité peut atteindre 2 000 € et est destiné à couvrir le temps pendant lequel les agents vont être mobilisés dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
➤ **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du FNP dans le cadre de l'élaboration du Document Unique.

SERVICE POSTAL

13. Création d'une agence postale

Les services de La Poste sont venus voir Mme le Maire, il y a quelques mois, pour faire état d'une prochaine fermeture du bureau de Poste et de la possibilité de remplacer ce service par la création d'une Agence Postale Communale. Aucune date n'est fixée mais ils souhaiteraient que cela se fasse dans le premier semestre 2017.

Dans ce cadre, la commune recruterait une personne pour tenir l'Agence Postale Communale selon des heures que le Conseil Municipal fixera et dans le bâtiment qu'il souhaite. La Poste indemniserait le coût du personnel ainsi que le coût du bâtiment (électricité, chauffage...) la commune à hauteur de 1 127 € par mois.

Il est envisagé de créer cette Agence Postale dans le bureau de Poste actuel. Les horaires d'ouverture pourraient être de 15h à 18h du lundi au vendredi. Des profils de personnes susceptibles d'assurer cette mission ont déjà été imaginés.

Le Conseil Municipal prend note de cette information et pense que les modalités de fonctionnement projetées pourraient répondre aux besoins de la population. La suppression du bureau de poste et son remplacement par un Agence Postale seront mis à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Questions diverses

➤ Mme DE CUYPER relaie la demande de M. MATHIEU concernant le changement de la vitre devenue opaque du panneau d'affichage situé face au restaurant du Bief.

➤ Mme MICHOT renouvelle sa demande de voir le trou, situé au bout de l'impasse Vaubertin, bouché par les employés communaux.

➤ Il est également demandé que la grille qui sécurise le rû Vaubertin, avenue de Chablis, soit fixée.

➤ La commission Voirie se réunira samedi 22 octobre à 9h en mairie pour étudier les problèmes de stationnement de la petite rue.

La séance est levée à 22 h 05.

Le Maire,
Chantal ROYER

Information complémentaire :
par arrêté interministériel du 16 septembre paru au Journal Officiel le 20 octobre,
l'état de catastrophe naturelle est reconnu sur la commune de Ligny-le-Châtel
pour les inondations et coulées de boue du 13 mai 2016.

Les personnes sinistrées doivent en informer leur assurance sous 10 jours.